

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL 18 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, le 18 novembre, le Comité Syndical du SIARNC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison du temps libre – rue de la Source – 78640 Villiers Saint Frédéric, sous la présidence de Monsieur Francis LE GOFF.

Etaient présents :

Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LANCESTREMER Armand, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TRITZ Jérôme, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) :

Mme LEROY Martine donne pouvoir à M. BUISSON Gérard, M. DUMERVAL Dominique donne pouvoir à M. DUCROCQ Jean

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHANCEL Françoise, M. CHARRUAU Alain, M. DAZIN Francis, M. JOUIN Dominique, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. VOISIN Arnaud

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, M. GOEPP Arnaud

A été élu(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :
 - A. ORIENTATIONS FINANCIERES
 - B. TRAVAUX
 - C. COMMUNICATION
2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARNC
3. PROPOSITION DE COUT DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DU SIARNC
4. REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU BUDGET PRINCIPAL « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIAVM POUR L'ACCEPTATION DES BOUES DE LEUR STATION D'EPURATION
6. AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX SITUEE A VILLIERS SAINT FREDERIC
7. LIEU DE LA REUNION DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX DU SIARNC
8. DIVERS :
 - AUDIT FINANCIER SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

COMPTE RENDU

M. Francis LE GOFF, Président du SIARNC, ouvre la séance.

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

L'approche globale en matière d'orientations financières, de réalisation des travaux et de la communication nécessite la mise en place de commissions thématiques.

Il est nécessaire de désigner des élus pour présider et participer à ces commissions thématiques du SIARNC (5 membres maximum dont le Vice-Président).

Après avoir fait un appel à candidature, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité de nommer :

- Commission d'orientations financières :
 - M. THEVIN Damien
 - M. TUFFIER Sébastien
 - Président : M. DURAND Sylvain (1^{er} vice-président)

Il est précisé que cette commission se réunira le jeudi à 18 h au SIARNC sans précision de date.

- Commission des travaux :
 - M. BOURDEAUX Patrick
 - M. COULOMBEL Simon
 - M. DUCROCQ Jean
 - M. GUILLOCHIN Gilbert
 - Président ; M. LEMAITRE Patrick (2^{ème} vice-président)

Il est précisé que la 1^{ère} réunion sera en présentielle mais que les suivantes seront certainement proposées en distanciel.

- Commission communication :
 - Mme PLANCHON Denise
 - Mme VENANT Annick
 - Président : Mme Annie GONTHIER (3^{ème} vice-présidente)

Il est précisé que cette commission se réunira le lundi 23 novembre à 14h au SIARNC.

2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU SIARNC

Il est rappelé que conformément aux articles L2221-11 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et comme précisé dans le règlement intérieur actuel, une adoption est nécessaire dans les 6 mois suivant le renouvellement du Comité Syndical.

Il est proposé de faire évoluer ce règlement en appliquant les tarifs et l'établissement des honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée en fonction des prix objectifs (hors TVA). Et d'appliquer les taux en pourcentage des prix objectifs suivants :

PRIX D'OBJECTIFS EN EURO (hors T.V.A)	Taux (en %) de maîtrise d'œuvre	Taux (en %) de maîtrise d'ouvrage déléguée	Taux (en %) d'assistance à maîtrise d'ouvrage
JUSQU'A 49 999 €	7,00	7,00	4,50
De 50 000 € à 99 999 €	6,80	6,80	4,00
De 100 000 € à 499 999 €	6,40	6,40	3,50
SUPERIEUR A 500 000 €	6,00	6,00	3,00

Il est également proposé de maintenir le nombre de membres du Conseil d'Exploitation à 5 et de désigner son Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le Règlement Intérieur proposé et de charger le Président de son exécution**
- **de nommer les membres et son président :**
 - o **Président : M. LEMAITRE Patrick**
 - o **Membres : Mme PLANCHON Denise, Mme GONTHIER Annie et M. DURAND Sylvain**

3. PROPOSITION DE COÛT DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DU SIARNC

Dans le cadre de ses missions, le SIARNC peut être amené à effectuer des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes adhérentes.

Il est proposé que les tarifs et l'établissement des honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée soient facturés en fonction des prix objectifs (hors TVA). Chaque mission sera détaillée sur le plan technique et financier dans une convention bipartite.

Les taux de pourcentage appliqués seront les suivants :

PRIX D'OBJECTIFS EN EURO (hors T.V.A)	Taux (en %) de maîtrise d'œuvre	Taux (en %) de maîtrise d'ouvrage déléguée	Taux (en %) de d'assistance à maîtrise d'ouvrage
JUSQU'A 49 999 €	7,00	7,00	4,50
De 50 000 € à 99 999 €	6,80	6,80	4,00
De 100 000 € à 499 999 €	6,40	6,40	3,50
SUPERIEUR A 500 000 €	6,00	6,00	3,00

Une convention sera alors établie entre la commune concernée et le SIARNC. Convention définissant les modalités techniques et financières de la mission sollicitée.

Il est précisé que des demandes de communes extérieures au SIARNC pourront également être étudiées sous réserve de la charge de travail du personnel du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **que les tarifs et l'établissement des honoraires à facturer pour les missions accordées au SIARNC seront fonction des prix objectifs (hors TVA) des travaux,**
- **d'appliquer les taux en pourcentage proposés.**

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU BUDGET PRINCIPAL « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Il est rappelé que les services d'assainissement collectif et non collectif sont hébergés dans les mêmes locaux et mutualisent les moyens en personnel et matériel pour l'exercice de leurs missions respectives.

Les dépenses relatives à chaque service doivent être imputées au budget correspondant. Il est donc proposé d'appliquer une clé de répartition du budget principal au budget assainissement non collectif (ANC) du SIARNC définie ci-dessous :

En année « N », reversement au budget principal du SIARNC de 60% des recettes de redevance du budget ANC de l'année « N-1 ».

Il est précisé que le budget assainissement non collectif est un petit budget et que sur 2020, la seule dépense d'investissement prévue et réalisée était l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'appliquer cette clé de répartition.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIAVM POUR L'ACCEPTATION DES BOUES DE LEUR STATION D'EPURATION

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre (SIAVM) traite ses eaux usées dans sa station d'épuration implantée à Aulnay-sur-Mauldre. La filière d'évacuation actuelle de ses boues est l'épandage. Le stockage, avant épandage des boues est réalisé sur une plateforme située à Herbeville et fait l'objet de remarques de la Police de l'eau et de la commune d'Herbeville.

Le SIARNC met en place une unité de méthanisation des boues avec une unité de réception des boues externes aux stations d'épuration du SIARNC.

Le SIAVM souhaite modifier sa filière d'évacuation des boues au profit d'une méthanisation sur la station d'épuration du SIARNC située sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric.

Il est proposé de signer une convention entre le SIARNC et le SIAVM permettant l'acceptation des boues fournies par la station du SIAVM dès que la filière de méthanisation sera opérationnelle à l'horizon du 1^{er} trimestre 2023. Cette convention fixe les grands axes de ce partenariat :

- Analyse et transport des boues à réaliser par le SIAVM
- Absence de compensation financière
- Début de l'acceptation des boues à la réception des travaux de restructuration de la station d'épuration
- Résiliation si la qualité des boues n'est pas correcte
- Durée de 15 ans
- Volume des boues concernés : 250 tonnes de matières sèches (donnée 2019) ce qui représente 2.5% de la capacité du digesteur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature de la convention définissant les grands axes de ce partenariat et tous documents s'y rapportant.

6. AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION SITUEE A VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Dans le cadre du marché de Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric référencé 2016-0012, plusieurs points ont été abordés dont :

- Dévoiement du segment de la canalisation en amiante d'arrivée Ouest des Eaux Brutes sous l'emprise du nouveau bâtiment,
- Intervention amiante pour dévoiement du réseau existant d'amenée des Eaux Usées Nord-Ouest,
- Remplacement des 2 pompes 150m³/h du poste de restitution des centrats par 3 pompes de 75m³/h, et ajout de variateurs de fréquence sur les postes de retour en tête nouveaux et existants pour lisser le débit de rejet et avoir 1 pompe en secours,
- Cession du contrat par Suez Services France en charge de l'exploitation du site durant les travaux et pendant la tranche exploitation au profit de Suez Eau France,
- Régularisation d'erreurs matérielles liées aux arrondis de 8,43€ HT,

Il est proposé au Comité Syndical de « DECIDER » de signer l'avenant 2 au marché de Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric référencé 2016-0012 pour un montant de 29 740,26€ HT soit 0,15% du marché initial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant 2 au marché de restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration Michel LORIEUX, située sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric référencé 2016-0012, pour un montant de 29 740,26€ HT, soit 0,15% du marché initial,**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.**

7. LIEU DE REUNION DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX

Les travaux de restructuration actuellement en cours sur la station d'épuration Michel LORIEUX à Villiers-Saint-Frédéric rendent difficile l'accès au bâtiment administratif du syndicat.

De plus la salle de réunion, utilisée jusqu'alors pour réunir le comité syndical ne permet plus un accueil des délégués dans des conditions sanitaires satisfaisantes et nécessaires en cette période de pandémie.

Il est proposé de définir la salle de la maison du temps libre, rue de la source à Villiers Saint Frédéric comme lieu de réunion des prochains comités (jusqu'à la livraison du futur bâtiment administratif).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Suite à ce vote, la question d'un maintien le mercredi à 18h des prochains comités syndicaux est posée. Le choix du mercredi pose des difficultés à plusieurs délégués qui sont convoqués à d'autres assemblées délibérantes les mercredis. Les jeudis, jours sur lesquels les comités du SIARNC se réunissaient précédemment semblent convenir au plus grand nombre. Il est acté par le Président de décaler les comités au jeudi à 18 heures. Le prochain comité est donc fixé au jeudi 17/12/2020 à 18 heures.

8. POINTS DIVERS

- Décisions du Président : sans objet
- Présentation du rapport de l'audit financier concernant la perception de la redevance d'assainissement :
 Fin 2019, une mission d'audit financier quant à la perception de la redevance d'assainissement était lancée sur les 5 dernières années. Il s'agissait de :
 - o comprendre les fluctuations des versements au SIARNC par les distributeurs d'eau d'une année sur l'autre,
 - o s'assurer que tous les habitants raccordés à l'assainissement collectif sont bien assujettis,
 - o vérifier que les conventions en cours entre le SIARNC et les différents distributeurs d'eau sont correctement appliquées.

La mission est arrivée à son terme le 10/11/2020. Les conclusions de cet audit sont présentées.

Il est rappelé que des pics avaient été constatés en 2016 et 2018 et ne permettaient pas de fiabiliser les prévisions de recettes liées à la redevance d'assainissement. Cet audit a permis de justifier ces fluctuations :

- En 2016 la SAUR avait décalé ses dates de facturations et cet exercice portait alors sur 18 mois au lieu de 12.
- En 2018 c'est VEOLIA qui avait appliqué un exercice comptable de 14 mois (suite au décalage de relève de compteur en lien avec la date de fin de leur contrat au 31/12/2018).

Cette étude a permis de confirmer le niveau de recettes attendu annuellement à 2 600 000€ avec un volume assujetti de près de 1 250 000m³. Il est aussi confirmé que le volume assujetti augmente légèrement sur la base des nouveaux abonnés et que l'ensemble des sommes facturées par les distributeurs d'eau potable pour la part assainissement est correctement reversé au SIARNC.

- Prochain comité syndical : il aura donc le lieu le jeudi 17 décembre à 18h.
 Il y sera notamment présenté : le débat d'orientation budgétaire, la mise à jour du tableau des effectifs, le remboursement des travaux de la place Sully à Neauphle le Vieux et les tarifs 2021.

La séance est levée à 19h00.

Le Président

Francis LE GOFF

